



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention du BIT sur le bien-être des gens de mer

Question écrite n° 83421

Texte de la question

M. Francis Falala attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet de l'état de la transposition de la convention n° 163 de l'organisation internationale du travail sur le bien-être des marins dans les ports, en droit interne. Il souhaite qu'il lui indique les éléments dont il dispose à ce sujet ainsi que ses intentions afin de l'accélérer. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer est appelée sur la mise en oeuvre de la convention de l'organisation internationale du travail n° 163 sur le bien-être des gens de mer, en mer et dans les ports. Cette convention dont la ratification est intervenue à la suite de la loi n° 2004-146 du 16 février 2004 est effectivement d'une grande importance pour les gens de mer, car constituant un cadre leur permettant, en escale, de quitter leur lieu de travail, le navire, et de bénéficier de services élémentaires de bien-être, tels que par exemple le moyen de communiquer avec leur famille. En France, le réseau des services et associations concourant au bien-être des gens de mer est déjà développé, constitué notamment de foyers, d'associations, des hôtels des gens de mer. La mise en oeuvre de cette convention ne nécessite pas de dispositions d'ordre législatif. En revanche, en suivant la recommandation n° 173 de l'OIT sur le même objet, il est apparu nécessaire de donner un cadre réglementaire permettant, tant sur le plan national qu'au niveau des ports concernés, de veiller à ce que les gens de mer puissent disposer des services appropriés en créant les conditions permettant à l'ensemble des parties prenantes de se concerter. C'est ainsi que des conseils portuaires de bien-être pourront être mis en place afin de rassembler l'ensemble des parties intéressées et qu'un conseil national de bien-être sera créé en étendant les missions de l'actuelle commission d'hygiène et de prévention des accidents du travail maritime qui deviendra le « conseil supérieur de la prévention des risques professionnels maritimes et du bien-être des gens de mer ». Le projet de décret en Conseil d'État qui met en oeuvre ces dispositions sera transmis dans le courant du premier trimestre aux partenaires sociaux et au Conseil supérieur de la marine marchande pour avis et consultation.

Données clés

Auteur : [M. Francis Falala](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83421

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 405

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1626